



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-139

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 13

Absents : 4

Pouvoir : 5

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre
2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI, Paul POGGI,

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 6 - BP PRINCIPAL 2026 - TRAVAUX DE REPARATION DE LA RISBERME DE PISCIATELLU..

Le Président indique que la communauté de Communes CELAVU PRUNELLI a réalisé récemment des travaux d'aménagement en génie écologique sur le cours d'eau Prunelli, sur la commune de Bastelicaccia, au lieu-dit Pisciatello.

L'objectif de cette risberme est de restaurer la « largeur d'équilibre » du fond du lit mineur : la configuration actuelle sur ce secteur est en effet pénalisante dans la mesure où la largeur excessive induit un écoulement sur une faible hauteur d'eau pour une large surface exposée au soleil. Cette configuration génère un milieu aquatique très peu biogène du fait d'un échauffement sensible de l'eau, de faibles vitesses d'écoulement en période courante, de dépôt chronique de sable ; cette configuration est aussi à l'origine d'une évaporation excessive sur tout ce tronçon.

Par ces travaux, il s'agit ainsi de « forcer » un lit mineur en équilibre morphologique et une berge munie d'une risberme stable permettant la restauration de ripisylve linéaire en haut de berge et ponctuellement en pied de berge (avec une végétation de nature à assurer un ombrage efficace), l'ensemble conduisant à un milieu aquatique nettement plus favorable et plus résilient aux périodes chaudes et donc au changement climatique.

Le tronçon de 200 ml se situe en amont du pont de la T40 et en bordure de la D558. Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2024.

Des désordres ont été observés après la première crue suite aux travaux. Le Prunelli qui charrie une charge solide à dominante de matériaux sableux déborde largement dans un fuseau sur 50 m de large en amont du pont, déposant ses alluvions dans un lit majeur contraint par la D558 et la T40. Les désordres observés sont la création de fosses de dissipation sur les bermes aménagées en rive droite du lit mineur.



Durant l'hiver 2025/2026, les risbermes sont restées immergées durant 5 mois accentuant les désordres initiaux.

Ces érosions progressives risquent, à court terme, d'emporter les risbermes.

Il est envisagé de mettre en place des mesures correctives qui permettront d'assurer la pérennité des risbermes en favorisant le piégeage des sédiments et leur végétalisation par des aménagements adaptés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Autofinancement CCCP	Agence de l'Eau	CDC Comité de Massif	Total
Reprise des risbermes MOE-Travaux	20% 12 743 € HT	70 % 44 599 € HT	10% 6 371 € HT	63 713 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la DM suivante, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2318 / 2610 / 735 / GEMAPI	Autres immobilisations corporelles	72 000.00	
23 / 2318 / 2517 / 735 / GEMAPI	Autres immobilisations corporelles		21 030.00
Total		72 000.00	21 030.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1311 / 2610 / 735 / GEMAPI	Etat et établissements nationaux	44 599.00	
13 / 1312 / 2610 / 735 / GEMAPI	Régions	6 371.00	
Total		50 970.00	0.00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr